

C'EST BEAU YVON, TU PEUX GRIMPER, C'EST STABLE !



PAR Sylvie Mallette

Changer une lampe de l'atelier, approvisionner les rayons de marchandises ou nettoyer des fenêtres, à l'aide d'une échelle ou d'un escabeau, peut sembler banal. Hélas, les tâches de ce genre sont souvent effectuées de manière improvisée et de nombreux accidents surviennent, chaque année. Ainsi, en 2009, 3 700¹ cas de chutes de hauteur avec lésions professionnelles ont été répertoriés et acceptés par la CSST, dont 15,5 % étaient reliés à des chutes d'une échelle ou d'un escabeau. Bon nombre de ces accidents auraient pu être évités. Comment ?

En prenant le temps de bien planifier les travaux, en utilisant l'équipement approprié et en formant les utilisateurs sur les risques potentiels.

GESTION DES RISQUES

Indispensables, tant à la maison qu'au bureau ou en milieu industriel, les échelles et les escabeaux s'avèrent des équipements loin de convenir à toutes les situations de travail. À titre d'exemple, ils peuvent être utilisés pour effectuer des travaux de courte durée, tels que certains travaux de maintenance ou de réparation (art. 32 et 324, RSST), pour monter ou descendre d'un étage à l'autre, comme moyen d'accès.

Lorsqu'on a recours à une échelle ou à un escabeau, ce n'est pas tant la hauteur qui est problématique, mais le risque de perdre pied et de chuter. On pense souvent que rien de sérieux ne peut arriver du fait qu'on se trouve à une hauteur de moins de deux mètres... Or des blessures graves entraînant l'invalidité et même la mort, due à un traumatisme crânien, peuvent survenir lors d'une chute d'à peine un mètre. Postures de travail contraignantes (travail à bout de bras), collision avec un charriot élévateur ou un piéton, méthodes de travail inadéquates (monter avec des outils dans ses mains), etc., se révèlent également des facteurs pouvant provoquer ou contribuer à une chute de hauteur.

1. Source : CSST, service de la statistique, données 2009 pour l'ensemble des secteurs industriels, mis à part le secteur Bâtiments et travaux publics (BTP).

L'UTILISATION SÉCURITAIRE EN QUATRE POINTS

La sélection d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes en vigueur n'est que le premier pas vers la sécurité. La manutention (transport et installation), l'utilisation et l'entretien appropriés sont autant de facteurs qui permettent d'éviter les accidents quand on se sert d'une échelle.

AUCUNE ÉCHELLE OU ESCABEAU NE CONVIENT PARFAITEMENT

I. SÉLECTION

Aucune échelle ou escabeau ne convient parfaitement à tous les besoins. Aussi, en fonction de la tâche envisagée, de la durée des travaux et du lieu de travail, l'utilisateur devra se poser les questions qui suivent.

- Quel type d'équipement choisir ? Échelle simple, échelle à coulisse, escabeau, escabeau à plate-forme, etc.
- Quelle longueur préférer ? Lorsqu'elle est utilisée comme moyen d'accès, l'échelle portative doit dépasser d'au moins 900 mm la surface ou le palier à atteindre (art. 26, RSST). Également, il faut éviter de travailler à partir des deux derniers échelons d'une échelle (ou de l'avant-dernière marche d'un escabeau).
- Quel matériau favoriser ? Les échelles et les escabeaux sont fabriqués de différents matériaux (aluminium, fibre de verre, bois), avec leurs propres caractéristiques. Par exemple, l'aluminium est un matériau conducteur d'électricité. À proximité de sources électriques, vous devrez donc choisir des équipements en bois ou en fibre de verre.

- De quelle capacité nominale parlez-vous ? Les échelles portatives et les escabeaux, utilisés sur un lieu de travail, doivent avoir une résistance suffisante pour supporter les charges et les efforts auxquels ils sont soumis et être conformes à la norme *Échelles portatives CAN3-Z11-M81*. En tout temps, il faut donc respecter la charge maximale permise, indiquée sur l'étiquette du fabricant.

II. LA MANUTENTION

La plupart des gens croient, à tort, qu'on peut utiliser ou manipuler une échelle à peu près n'importe comment. Or il existe plusieurs consignes à considérer avant de grimper.

Le transport

Une personne seule peut transporter une échelle courte. Toutefois, afin d'éviter les efforts excessifs, il est recommandé de s'y mettre à deux pour transporter ou soulever tout équipement de plus de 9 m de long, ou pesant plus de 25 kg. Seul ou à deux, voici quelques consignes à respecter² :

- porter l'échelle sur l'épaule avec un bras engagé entre les montants;
- maintenir l'avant de l'échelle toujours abaissé afin de ne pas heurter des objets en hauteur ou un autre travailleur;
- dans le cas d'une échelle à coulisse, il est important, au préalable, de bien verrouiller les plans mobiles et d'attacher les cordes;
- si le transport se réalise à deux, les personnes se placent du même côté, près des extrémités. Évidemment, il est toujours préférable de s'entendre d'abord sur des codes d'arrêt et de changement de direction.

Aussi, on définira, au préalable, son parcours, afin de s'assurer que le transport, du point A au point B, s'effectue en toute sécurité (vérifiez l'absence de fils électriques, enlevez les outils et les autres objets divers).

On évitera de placer l'équipement devant une porte non verrouillée ou, sinon, on en interdira momentanément l'accès.

MUNIE DE PATINS ANTIDÉRAPANTS OU D'UN DISPOSITIF DE BLOCAGE

L'installation (la mise en place)

Une fois arrivé à destination, il faut s'assurer que les pieds de l'échelle ou de l'escabeau reposent sur une surface plane, non glissante et à niveau. D'ailleurs, il est recommandé d'utiliser une échelle munie de patins antidérapants ou d'un dispositif de blocage. Puis, il faut s'assurer que la position de l'équipement est optimale. En effet, si l'échelle est trop inclinée, elle risque de glisser; si elle est installée trop droite, elle peut se renverser. Pour s'assurer qu'une échelle est stable, celle-ci doit être dressée à un angle d'inclinaison approprié, selon la règle du 1-4 que voici.

Pour calculer l'inclinaison optimale d'une échelle, évaluez la distance entre ses points d'appui supérieurs et inférieurs. Éloignez ensuite les pieds du plan d'appui d'une distance variant entre 1/3 et 1/4 de cette distance².

III. PENDANT L'EXÉCUTION DES TÂCHES

Tout d'abord, s'assurer, avant de grimper, de bien éliminer la graisse, la boue, la glace ou toute autre matière qu'on pourrait avoir sur les mains et sous les chaussures, et qui pourraient se retrouver sur les barreaux. De plus, il est recommandé de porter des chaussures de sécurité avec talons et semelles antidérapantes, ainsi que tout autre équipement de protection individuelle, tel qu'un harnais de sécurité, pour tout travail effectué à 3 m de hauteur ou plus (art. 346, RSST).

Pour monter ou descendre, faites face à l'équipement tout en conservant trois points de contact, soit deux pieds et une main ou deux mains et un pied. Pour avoir les mains libres et réduire les risques de chute, utilisez une ceinture à laquelle les outils sont fixés ou transportez les outils dans un panier muni d'un câble. Une seule personne à la fois doit utiliser l'équipement et personne ne devrait être autorisée à demeurer en dessous.

GARDEZ LE CORPS AU CENTRE DES MONTANTS

Pour travailler en toute sécurité, gardez le corps au centre des montants sans trop étendre les bras ou chercher à atteindre un point trop éloigné, sinon : déplacez l'équipement. À ne pas oublier : les échelles et les escabeaux ne doivent jamais servir de passerelles, ni comme madrier d'échafaudage, ou encore de soutien à une plate-forme.

IV. INSPECTION ET ENTRETIEN

Comme pour tout autre type d'équipement, les échelles et les escabeaux doivent faire l'objet d'une vérification et d'un entretien périodiques³. Pour un exemple de grille d'inspection, voir à la page 18.

Comme il peut y avoir bon nombre d'échelles et d'escabeaux dans une entreprise, une personne pourra être désignée responsable de l'application d'un programme de vérification et d'entretien spécifique à ces équipements. À noter que le fait de mettre en œuvre un tel programme ne soustrait aucun utilisateur de son obligation d'effectuer une vérification complète avant et après chaque utilisation.

CONCLUSION

En raison du danger de chute, l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau devrait rester occasionnelle. La mise en œuvre d'installations permanentes, tels des escaliers ou des passerelles sont de loin les meilleures solutions envisageables. Si cette option est techniquement irréalisable et que de longs travaux sont à effectuer, il est recommandé d'utiliser un échafaudage ou une nacelle, car ces équipements offrent une plus grande sécurité, comparativement à l'échelle ou à l'escabeau.

Une dernière recommandation : l'urgence ne doit définitivement pas faire partie de l'équation travail en hauteur + échelle !

... ➔ suite à la page 18

2. Brochure *Travail en hauteur : la sécurité avec les échelles et les escabeaux* (l'ASSTSAS, 2010) (http://www.asstsas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/B34_echelles.pdf) [juin 2011]

3. Fiche d'information *Échelles et escabeaux : Tout ce qui monte ne doit pas tomber* (Préventex, 2000) (<http://www.preventex.qc.ca/documentation/fr/echelles.pdf>) [juin 2011]

8. Commission de la santé et de la sécurité du travail c. 9071-3686 Québec inc., n° 500-63-004062-094, 12 avril 2011, J. White, JPM.

9. Rappelons qu'avec la « nouvelle » approche de la CSST, l'employeur devrait préalablement tenter de convaincre le directeur régional de la CSST de l'opportunité de retirer ledit constat. Nous vous référons à deux guides dont l'un s'intitule Cadre d'émission des constats d'infraction et l'autre, Cadre d'intervention prévention-inspection : Guide d'application, 2^e édition, que vous retrouverez aux adresses suivantes : http://www.csst.qc.ca/publications/200/dc_200_1053.htm et http://www.csst.qc.ca/publications/200/dc_200_1557.htm (juin 2011)

10. Nous vous invitons à suivre la formation du Centre patronal : *La Loi punit, la diligence raisonnable prévient !*

des travaux en hauteur, la juge White, de la Cour du Québec, faisait sienne la position de la Cour supérieure, à l'effet que l'obligation de diligence raisonnable d'un employeur comportait trois composantes distinctes et essentielles, soit le devoir de prévoyance (identification des risques afin de déterminer les mesures de sécurité), le devoir d'efficacité (mise en place de moyens concrets pour assurer la sécurité des travailleurs en matière d'équipement, de formation et de supervision

pour veiller au respect des consignes de sécurité) et, le troisième, et non le moindre, le devoir d'autorité (qui se résume à ne pas tolérer les conduites dangereuses et à imposer des sanctions aux employés qui ne respectent pas les règles de prudence).⁸

EN RÉSUMÉ

Lorsque l'employeur croit que la preuve de la CSST n'est pas fondée, hors de tout doute raisonnable, en faits et en droit, il devrait, après avoir

évalué le dossier avec son conseiller juridique, plaider « non coupable » aux accusations portées contre lui⁹. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, s'il est d'avis que la CSST pourrait être en mesure de démontrer, hors de tout doute raisonnable, la commission d'une infraction, l'employeur doit alors se demander : *avons-nous réellement fait preuve de diligence raisonnable ?*¹⁰. Si la réponse est non, ne perdez ni votre temps ni votre argent à contester. Faites plutôt de la prévention !

---> suite de la page 7

GRILLE D'INSPECTION – ÉCHELLES ET ESCABEAUX

DATE	TYPE D'ÉCHELLE	N° DE MODÈLE
LIEU DE RANGEMENT	N° DE L'ÉCHELLE/ESCABEAU	NOM DE L'INSPECTEUR

ÉLÉMENTS À INSPECTER – GÉNÉRALITÉS

	ENDOMMAGÉ OU MANQUANT	EN BON ÉTAT	SANS OBJET
Type de matériaux (bois, aluminium ou autre) et état général (stabilité, déformation, etc.)			
Montants latéraux (absence d'arêtes vives, de fissures, bosses, pliures ou déformations)			
Échelons ou barreaux (serrés et solides)			
Éléments de fixation (verrous, rivets et boulons serrés)			
Pieds antidérapants (sans marques d'usure)			

NOTES

ÉLÉMENTS À INSPECTER – ESCABEAUX

Plateau (exempt de fissures et de bosselures)			
Entretoises			
Supports horizontaux			
Supports de marche			
Tablette porte-outil			

NOTES

ÉLÉMENTS À INSPECTER – ÉCHELLES À COULISSE

Embouts (serrés, exempts d'éclats, fissures, marques d'usure)			
Corde et poulie (pas de nœuds, ni effritée)			
Crochets de verrouillage			
Pièces mobiles (lubrifiées)			

NOTES